

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CL698

présenté par  
M. Da Silva et Mme Grelier

-----

### ARTICLE 17 SEPTDECIES

Après l'alinéa 24, insérer cinq alinéas ainsi rédigés :

« *j) bis* Après le *e* du 5° du même II, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« *g*) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;

« *h*) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;

« *i*) eau et assainissement ;

« *j*) déchets. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à attribuer les compétences en matière de concession de la distribution publique d'électricité et de gaz, ainsi que celle en matière de réseaux de chaleur et de froid, directement à la métropole du Grand Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sans passer par l'étape d'un transfert transitoire aux établissements publics territoriaux. Elle vise aussi une attribution des compétences eau, assainissement et déchets, qui sont des compétences classiques des métropoles et plus largement des intercommunalités.